



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

N°DEL 2023_06_085_7

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 31 août 2023

Objet : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

**Transfert de compétences et modification des statuts du SYMIELEC
VAR**

Présents :

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Michaël REBOTIER
Robert DALMASSO	Marie-Françoise CASADEI
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Brigitte RINAUDO PINEAU	Catherine BRUNETTO
Marie-Paule MAUDUIT	

Pouvoirs :

Linda TRIBET donne procuration à Stéphanie MECHIN
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 19/09/2023
Et publication ou notification
Du 19/09/2023
Le Maire,
Le Premier Adjoint,
René CARANDANTE

Absents excusés :

Angelo MURA
Julie HIVERT
Chantal MALFAIT

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Monsieur Robert DALMASSO, Adjoint, expose à l'Assemblée Délibérante,

Par délibération en date du 30/03/2023, la commune de GASSIN a acté les transferts de compétence n°1 «Équipement de réseaux d'éclairage public» et n°8 «Maintenance de l'éclairage public» au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 05/04/2023 pour approuver les nouveaux statuts du Syndicat, actant la création de la compétence optionnelle n°10 « Développement des Energies Renouvelables »,
- Le 08/06/2023 pour approuver le transfert des compétences de la commune de GASSIN.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétences ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le transfert de compétences optionnelles de la commune de GASSIN au profit du SYMIELECVAR ;
- **d'approuver** les nouveaux statuts du SYMIELECVAR ;
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

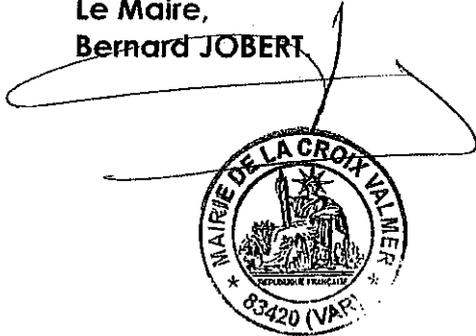
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT



La Secrétaire de séance,
Madame Stéphanie MECHIN



Le Maire
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

19 SEP. 2023

Le Maire



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE